

COMMUNE DE
MÉRIGNIES

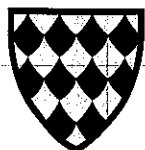
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2025-47
LIMITATION DE CIRCULATION
RUE DE LA PYRAMIDE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation rue de la Pyramide pour des travaux ENEDIS.

Arrête :

Art. 1^{er}. – la circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la Pyramide du 22 avril au 22 mai 2025 pour permettre à l'entreprise OLCZAK de Dechy de déposer une ligne aérienne HTA ainsi que 5 supports bétons.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 31 mars 2025

Le Maire, Paul Dhallewyn

